



Sites du MRN

Recherche dans les sites du MRN

Lieu: [Accueil MRN](#) > [Au sujet du MRN](#) > Plan d'accessibilité 2007-2008

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES et MINISTÈRE DES AFFAIRES AUTOCHTONES

Plan d'accessibilité 2007-2008

[Message du ministre](#) > >

Table des matières

[Message du ministre](#)

[Rapport sur les réalisations 2006-2007](#)

[Engagements et stratégies pour 2007-2008](#)

- [Article 4 - Milieu bâti](#)
- [Article 5 - Approvisionnement en produits et services](#)
- [Article 6 - Sites Internet du gouvernement](#)
- [Article 7 - Publications du gouvernement](#)
- [Article 8 - Satisfaction des besoins en matière d'accessibilité des employés du gouvernement](#)
- [Article 9 - Programmes d'immobilisations financés par le gouvernement](#)
- [Article 10 - Planification de l'accessibilité](#)
- [Lois et règlements](#)
- [Politiques](#)
- [Programmes et services](#)
- [Pratiques](#)

[Renseignements](#)

Archive

[Plan d'accessibilité 2006-07](#)

[Plan d'accessibilité 2005-06](#)

[Plan d'accessibilité 2004-05](#)

[Plan d'accessibilité 2003-04](#)

[Message du ministre](#) > >

[[COMMUNIQUÉS](#) | [PUBLICATIONS](#) | [BUREAUX DU MRN](#) | [ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE](#)]

[Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#)

[[Programme](#) | [Sujet](#) | [Lieu](#) | [Service](#)]



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Confidentialité](#) | [Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Ce site Web a été créé à titre de service public par le ministère des Richesses naturelles du gouvernement de l'Ontario. On s'efforce de le mettre à jour périodiquement et d'assurer l'exactitude des renseignements qu'il contient. Cependant, le gouvernement de l'Ontario n'assume aucune responsabilité et les utilisateurs du site sont tenus de les vérifier auprès d'autres sources avant de prendre toute décision ou toute mesure.

© [Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2007](#)

Dernière mise à jour : le 6 septembre 2007

Sites du MRN

Recherche dans les sites du MRN

Lieu: [Accueil MRN](#) > [Plan d'accessibilité 2006-2007](#) > [Message du ministre](#)

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES et le MINISTÈRE DES AFFAIRES AUTOCHTONES *Plan d'accessibilité 2007-2008*

<< [Table des matières](#)

[Rapport sur les réalisations](#) >>

Message du ministre

Photograph -
L'Honorable David
Ramsay

L'Hon. David Ramsay

En juin 2005, le gouvernement de l'Ontario a pris fermement position en faveur de l'accessibilité en adoptant la ***Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*** (LAPHO).

La LAPHO trace une feuille de route détaillée qui vise à rendre l'Ontario accessible à toutes et à tous grâce à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'application de nouvelles normes obligatoires d'accessibilité dans certains des aspects les plus importants de la vie quotidienne.

Cinq domaines clés devant faire l'objet des premières normes d'accessibilité ont été retenus : le service à la clientèle, le transport, l'information et les communications, le milieu bâti et l'emploi.

Les règlements sur l'accessibilité du service à la clientèle ont été approuvés par le lieutenant-gouverneur et ils entreront en vigueur le 1er janvier 2008.

Le Comité d'élaboration des normes d'accessibilité pour le transport a élaboré une première proposition de normes d'accessibilité dans ce domaine. Cette proposition a été diffusée le 27 juin 2007, et le public a jusqu'au 28 septembre 2007 pour faire part de ses commentaires.

Pendant que le gouvernement se prépare à appliquer la LAPHO, la province va connaître une période de transition pendant laquelle le gouvernement et divers organismes du secteur parapublic devront continuer à respecter leurs obligations au titre de la ***Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*** (LPHO). Les dispositions relatives à ces obligations resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient

abrogées et remplacées par des normes conformes à la nouvelle loi.

En vertu de la LPHO, les ministères du gouvernement de l'Ontario, les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges, les universités et les organismes de transport en commun sont tenus d'élaborer des plans d'accessibilité annuels pour rendre leurs politiques, pratiques, programmes, services et édifices plus accessibles aux personnes handicapées. Ces plans doivent être mis à la disposition du public. Les efforts de planification de l'accessibilité déjà accomplis constituent une base solide pour établir des normes d'accessibilité qui se traduiront par des changements positifs et concrets.

Le présent document est le cinquième plan d'accessibilité annuel élaboré par le ministère des Richesses naturelles et le ministère des Affaires autochtones. Il met l'accent sur les réalisations relatives aux engagements définis dans le plan de 2006-2007, et décrit les engagements pris pour 2007-2008 en vue d'éviter la création de tout nouvel obstacle et d'éliminer progressivement les obstacles actuels.

Nos ministères ont l'intention de se fonder sur ses réalisations pour lancer des initiatives qui appuient l'engagement du gouvernement de continuer à faire de l'Ontario une province plus intégrée et accessible, où les personnes de toutes aptitudes peuvent réaliser pleinement leur potentiel.

Le ministère des Richesses naturelles et le ministère des Affaires autochtones tirent parti du succès des quatre plans précédents. Ils continuent à chercher des moyens de mieux répondre aux besoins des personnes handicapées qui entrent en contact avec ces ministères, qu'elles fassent partie du personnel, du public ou des intervenants auprès des ministères.

Les ministères sont déterminés à améliorer l'accessibilité, et s'emploieront à recenser et à supprimer les obstacles existants et à éviter d'en créer de nouveaux, en collaboration avec l'ensemble de son personnel, du gouvernement et des intervenants.

À titre d'exemples, au cours de l'exercice écoulé, les ministères :

- ont donné des renseignements essentiels sur les sites Internet et dans les publications dans un éventail de formats et de médias auxquels les personnes handicapées peuvent avoir facilement accès ;
- ont continué à veiller à ce que les politiques et programmes des ministères permettent d'éliminer les obstacles et de satisfaire aux besoins du public ;
- se sont attachés à mieux sensibiliser le personnel sur l'accessibilité et continueront de le faire ;
- ont construit des structures sur des terres de la Couronne pour que les personnes handicapées puissent avoir accès à des activités de loisirs et jouir de la nature ;
- ont inscrit les objectifs de la **Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario** dans les plans d'activités, la planification des projets d'immobilisations, l'approvisionnement en produits et services et une vaste gamme d'autres activités ;
- ont veillé à ce que les habitants de l'Ontario et les touristes aient accès de façon équitable aux renseignements sur les richesses naturelles, aux activités de plein air dans les parcs provinciaux et sur les terres de la Couronne ainsi qu'aux offres d'emploi des ministères ;
- ont continué à sensibiliser le personnel des ministères à la question de l'accessibilité.

On trouve d'autres exemples des efforts déployés par les ministères à cet égard dans les pages suivantes.

Les ministères cherchent à offrir un excellent service à tout le monde et, pour atteindre cet objectif, collabore avec un vaste éventail de partenaires et d'intervenants. Dès lors qu'ils réalisent leurs priorités et à celles du gouvernement, le ministère des Richesses naturelles et le ministère des Affaires autochtones concourent à l'édification d'une province plus prospère et de communautés plus fortes et à l'amélioration de la qualité de vie de tous les Ontariens et Ontariennes.

Au cas où vous désireriez nous faire part de commentaires ou d'inquiétudes à ce sujet, je vous invite à les adresser à Louisa Vatri-Norris au 705-755-5323.

L'honorable David Ramsay

**Ministre des Richesses naturelles et
des Affaires autochtones**

<< [Table des matières](#)

[Rapport sur les réalisations](#) >>

[[COMMUNIQUÉS](#) | [PUBLICATIONS](#) | [BUREAUX DU MRN](#) | [ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE](#)]

[Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#)

[[Programme](#) | [Sujet](#) | [Lieu](#) | [Service](#)]



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Confidentialité](#) | [Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Ce site Web a été créé à titre de service public par le ministère des Richesses naturelles du gouvernement de l'Ontario. On s'efforce de le mettre à jour périodiquement et d'assurer l'exactitude des renseignements qu'il contient. Cependant, le gouvernement de l'Ontario n'assume aucune responsabilité et les utilisateurs du site sont tenus de les vérifier auprès d'autres sources avant de prendre toute décision ou toute mesure.

© [Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2007](#)

Dernière mise à jour : le 6 septembre 2007

Sites du MRN

Recherche dans les sites du MRN

 Lieu: [Accueil MRN](#) > [Plan d'accessibilité 2007-2008](#) > [Rapport sur les réalisations 2006-2007](#)

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES et le MINISTÈRE DES AFFAIRES AUTOCHTONES

Plan d'accessibilité 2007-2008

<< [Message du ministre](#)[Engagements et stratégies pour 2007-2008](#) >>

Rapport sur les réalisations

INITIATIVES D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ 2006-2007

Menu de navigation de cette page

- [Article 4 - Milieu bâti](#)
- [Article 5 - Approvisionnement en produits et services](#)
- [Article 6 - Sites Internet du gouvernement](#)
- [Article 8 - Satisfaction des besoins en matière d'accessibilité des employés du gouvernement](#)
- [Lois et règlements](#)
- [Politiques](#)
- [Programmes et services](#)
- [Pratiques](#)

En 2006-2007, le ministère des Richesses naturelles et le ministère des Affaires autochtones (ci-après appelés les ministères) ont pris une série de mesures afin d'améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées. Au cours de cet exercice, les ministères ont surtout visé à satisfaire aux exigences en matière d'accessibilité de la **Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario** (LPHO) et à sensibiliser leur personnel à la nouvelle **Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées** (LAPH), loi qui a reçu la sanction royale le 13 janvier 2005. À l'heure actuelle, de nouvelles normes sont en cours d'élaboration dans le secteur public.

Les réalisations des ministères par rapport aux engagements pris en 2006-2007 sont expliquées ci-dessous. Si les deux ministères sont fiers des efforts accomplis, ils reconnaissent, toutefois, qu'il leur reste du travail à faire. Ils ministères toutefois restent fermement décidés à améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées dans toutes les facettes de notre travail.

Les initiatives d'amélioration de l'accessibilité comprennent :

Article 4 - Milieu bâti

Engagement : Les ministères se conformeront aux normes de l'aménagement sans obstacle des installations du gouvernement de l'Ontario dans leurs projets d'acquisition, de construction ou de rénovations majeures d'installations existantes ou louées.

Mesure et calendrier : Par l'intermédiaire de la planification des installations de la Société immobilière de l'Ontario (SIO), les ministères se conforment aux normes gouvernementales de l'aménagement sans obstacle dans leurs plans annuels de planification des installations.

État d'avancement : Les normes de l'aménagement sans obstacle des installations du gouvernement de l'Ontario ont été largement communiquées dans les ministères. Les dispositions prévues pour les édifices, les structures et les installations que le gouvernement loue, achète, construit ou rénove de façon importante se conforment aux exigences obligatoires, s'il y a lieu. Il s'agit d'un engagement permanent.

 [HAUT DE PAGE](#)

Article 5 - Approvisionnement en produits et services

Engagement : Les ministères veilleront à ce que les gestionnaires et les superviseurs reçoivent des conseils quant à l'accessibilité lors de l'achat de produits et de services. Les ministères continueront de mettre en œuvre dans les processus d'approvisionnement les dispositions sur l'accessibilité applicables à l'échelle de la province.

Mesures et calendrier : Les ministères continueront de respecter les lignes directrices relatives à l'accessibilité de l'approvisionnement du ministère des Services gouvernementaux (MSG), les communiqueront au personnel voulu et les enchâsseront dans leurs méthodes d'approvisionnement.

État d'avancement : Dans le cadre de leur processus d'approvisionnement et de leurs lignes directrices relatives à l'accessibilité de l'approvisionnement, les Services communs de l'Ontario (SCO) ont intégré les exigences de la LPHO dans les documents liés à l'approvisionnement. Le site Web MyOPS compte une liste de contrôle des exigences de la LPHO et d'autres outils relatifs aux achats. Il s'agit d'un engagement permanent.

Motif : Les Services communs de l'Ontario continueront à améliorer leur processus d'approvisionnement pour accroître l'accessibilité des Ontariennes et Ontariens handicapés. Les ministères demanderont aux Services communs de l'Ontario de veiller à ce que tout le personnel dispose du module de formation en ligne « ***May I Help You – Welcoming Customers with Disabilities*** » et que les outils et les listes de contrôle du site Web MyOPS soient mis à jour en fonction de la loi de 2005.

 [HAUT DE PAGE](#)

Article 6 - Sites Internet du gouvernement

Engagement : Les ministères veilleront à ce que les sites Internet soient accessibles aux personnes handicapées, notamment en vérifiant tout nouveau contenu.

Mesures et calendrier : Les ministères veilleront au respect des dispositions relatives à l'accessibilité dans le cadre des travaux actuels de remaniement de leur site Web général.

État d'avancement : Les ministères surveillent tous les sites et les documents pour être sûrs qu'ils se conforment aux exigences de la LPHO en matière d'accessibilité. Le remaniement du site Web des ministères est en cours et répondra aux exigences de la LPHO en matière d'accessibilité. Le lancement des nouveaux sites est reporté jusqu'en janvier 2008.

 [HAUT DE PAGE](#)

Article 8 - Satisfaction des besoins en matière d'accessibilité des employés du gouvernement

Engagement : Les ministères déterminent les besoins des employés en matière d'accessibilité afin d'y répondre. Au besoin, des demandes de financement sont faites dans le cadre du Fonds d'adaptation des emplois. Il s'agit d'un engagement permanent.

Mesure et calendrier : En 2006-2007, les procédures du ministère incorporant ces mesures à l'égard de leurs employés handicapés ont été suivies

État d'avancement : Les ministères ont cerné des besoins en matière d'aménagement pour les employés handicapés et ont pourvu à ces besoins en ayant recours au Fonds d'adaptation des emplois. Il s'agit d'un engagement permanent.

 [HAUT DE PAGE](#)

Lois et règlements

Engagement : De concert avec d'autres ministères, les ministères étudieront les dispositions actuelles relatives au paiement de droits, aux permis et aux services pour les personnes handicapées.

Mesures et calendrier : Les ministères termineront leurs discussions avec d'autres ministères compétents et prendront des mesures pour procéder aux mises au point ou aux améliorations dont doivent faire l'objet les dispositions relatives à l'accessibilité. La tenue de discussions et la mise en œuvre des résultats sont un engagement permanent.

État d'avancement : Engagement en cours de réalisation.

Les discussions initiales ne sont pas terminées. Des efforts sont déployés pour soient pris en compte des facteurs ayant trait à l'accessibilité lors des examens des lois qui seront effectués.

Motif : Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour préparer les discussions avec d'autres ministères. Cet engagement est une responsabilité permanente qui intervient chaque fois que l'examen d'une loi est entrepris.

Engagement : Dans le cadre du cycle habituel de planification, les ministères continueront d'étudier les lois et les règlements pour y déceler éventuellement des obstacles.

Mesures et calendrier : Dans le cadre d'une analyse précise des lois, les ministères évalueront la façon dont celles-ci traitent les exigences et les lignes directrices en matière d'accessibilité ainsi que la mise en œuvre des dispositions voulues. Les facteurs ayant trait à l'accessibilité s'inscriront dans les examens entrepris en 2006-2007.

État d'avancement : Des efforts sont déployés pour inclure dans l'examen des lois les facteurs ayant trait à l'accessibilité. Il s'agit d'un engagement permanent.

Motif : Cet engagement est une responsabilité permanente qui intervient chaque fois qu'une évaluation de loi est entreprise.

 [HAUT DE PAGE](#)

Politiques

Engagement : Les ministères conseilleront le personnel chargé de l'élaboration des politiques et des programmes sur la façon de cerner les besoins des personnes handicapées et d'inclure dans les propositions de politiques et de programmes les dispositions nécessaires en matière d'accessibilité.

Mesures et calendrier : Les ministères rédigeront et mettront en œuvre des lignes directrices relatives sur la prise en compte des facteurs ayant trait à l'accessibilité lors de l'élaboration des politiques et des programmes. La rédaction des lignes directrices a été terminée en mars 2007. Leur mise en œuvre est prévue pour mars 2008.

État d'avancement : Réalisation prévue d'ici à mars 2008.

Engagement : Les ministères présenteront leurs objectifs en matière de diversité. Pour ce faire, ils examineront les processus, outils et documents relatifs à l'emploi. Cet examen mettra entre autres l'accent sur les questions d'accessibilité.

Mesure et calendrier : Une fois que les modifications prévues dans les services de ressources humaines de la fonction publique de l'Ontario seront mises en œuvre, l'examen des processus, des outils et des documents relatifs à l'emploi, y compris les questions d'accessibilité, sera entrepris. Les ministères commenceront l'examen en 2006-2007 après la mise en œuvre des modifications dans les services des ressources humaines et leur prestation.

État d'avancement : Examen en cours.

 [HAUT DE PAGE](#)

Programmes et services

Engagement : Les ministères collaboreront avec les organismes partenaires à la promotion et à la mise en œuvre des dispositions relatives à l'accessibilité.

Mesure et calendrier : Des échanges et des mesures de coopération ont débuté en 2006-2007 en vue de recenser les principaux organismes partenaires et d'entamer des discussions sur les dispositions relatives à l'accessibilité et les améliorations à apporter à cet égard.

État d'avancement : Les discussions n'ont pas commencé, car les organismes ne sont pas assujettis à la LPHO.

Motif : Les ministères veilleront à ce que les organismes concernés soient mis au courant de leurs obligations en vertu de la LAPHO avant l'adoption de la nouvelle réglementation en cours d'élaboration. Il s'agit d'un engagement permanent.

Engagement : Dans les installations ouvertes au public et les bureaux des ministères, la personne ayant la prime responsabilité des

opérations élaborera des plans d'évacuation du personnel et des visiteurs handicapés et veillera à ce que ces plans soient joints au manuel des procédures d'urgence qui est distribué à tout le personnel. Les ministères travailleront avec les responsables de la gestion des locaux afin d'insérer les dispositions visant les personnes handicapées dans le cadre des paramètres établis à cet égard.

Mesure et calendrier : En 2006-2007, au fur et à mesure que de nouveaux plans d'évacuation seront mis au point ou que les procédures et plans existants seront examinés et mis à jour, les ministères veilleront à ce que les besoins des personnes handicapées continuent d'être pris en compte dans le cadre des paramètres établis.

État d'avancement : Un plan et un livret sur l'évacuation des bâtiments des ministères ont été élaborés et présentés au comité permanent de la santé et de la sécurité au travail du ministère, qui les a examinés.

Motif : Un plan de communication concernant le manuel des procédures d'urgence a été élaboré et sera diffusé dans tout le personnel.

 [HAUT DE PAGE](#)

Pratiques

Engagement : Les ministères transmettront au personnel les dispositions de la LPHO, les lignes directrices disponibles et les meilleures pratiques pour prendre des mesures d'adaptation pour les personnes handicapées.

Mesure et calendrier : Mettre la dernière main à la stratégie de communication et commencer la mise en œuvre d'ici à mars 2006.

État d'avancement : Les ministères ont transmis les dispositions de la LPHO et poursuivront cette tâche en ce qui concerne la LAPHO au cours du prochain exercice. Les cadres supérieurs des ministères ont accès aux ressources du Programme de prévention de la discrimination et du harcèlement au travail pour qu'ils sachent quelles mesures d'adaptation prendre pour les personnes handicapées.

Engagement : Pendant la phase de repérage des obstacles à l'accessibilité, le personnel aura l'occasion de faire des observations et les ministères en tiendront compte lors de la planification des améliorations.

Mesure et calendrier : Les ministères élaboreront et mettront en œuvre d'ici à mars 2006 une stratégie de communication sur l'accessibilité qui comprendra des dispositions permettant au personnel de faire part de ses observations.

État d'avancement : Une note a été envoyée au personnel pour lui demander de faire ses observations. Il s'agit d'une mesure permanente.

Engagement : Des vérifications débuteront dans plusieurs secteurs de programmes et emplacements spécifiques des ministères en vue d'évaluer les dispositions et les besoins en matière d'accessibilité et de déterminer les mesures prioritaires à prendre en réponse à ces besoins. Ces vérifications permettront de cerner les mesures et les méthodes à adopter dans les ministères et contribueront également à sensibiliser le personnel et les gestionnaires aux besoins en matière d'accessibilité.

Mesures et calendrier : En 2006-2007, élaborer un programme de vérification et le mettre à l'essai dans des emplacements pilotes.

État d'avancement : Le ministère des Richesses naturelles a effectué des vérifications dans les parcs provinciaux et en effectuera d'autres dans les districts d'ici à mars 2008. En outre, en 2007-2008, le personnel du Centre des Cartes Plein air recevra un cours de formation, lequel comprendra un volet sur l'accessibilité, car cette question s'applique aux centres d'appels. Il s'agit d'un engagement permanent.

Engagement : La formation en matière de service à la clientèle prévue pour le personnel des ministères (p. ex., formation à l'intention du personnel des parcs, ateliers de service à la clientèle offerts de temps à autre au personnel de district) comprendra un volet sur la sensibilisation aux obstacles limitant l'accessibilité (notamment en ce qui concerne les attitudes), aux besoins des personnes handicapées et aux façons appropriées d'y répondre.

Mesures et calendrier : En 2006-2007, la question de l'accessibilité continuera d'être traitée dans les ateliers de formation sur le service à la clientèle. Examiner et inclure à cette formation la nouvelle trousse de formation sur le service à la clientèle (May I Help You – Welcoming Customers with Disabilities) qui sera mise en circulation cette année.

État d'avancement : L'an dernier, la formation sur le service à la clientèle a été dispensée à tout le personnel de Parcs Ontario (il s'agit d'un engagement annuel), mais pas au personnel de district. Des ateliers sur le service à la clientèle sont offerts tous les deux ans au personnel de district, les prochains ateliers étant prévus en 2007-2008. Plusieurs employés des ministères ont déjà suivi le cours en ligne.

Motif : En ce qui concerne les cours de formation sur le service à la clientèle, les ministères accorderont la priorité au personnel des Centres d'information de ServiceOntario, car ces derniers fournissent désormais la plupart des services directs à la population de l'Ontario. Il s'agit d'un engagement permanent.

Les employés et les agents des ministères continuent de fournir des services directs à la clientèle de Parcs Ontario, où le programme de formation sur le service à la clientèle, qui compte un volet de sensibilisation sur le service aux personnes ayant des besoins spéciaux, reste prioritaire. Il s'agit d'un engagement permanent.

Engagement : Les ministères fourniront des renseignements sur les exigences, les dispositions et les initiatives en matière d'accessibilité sur leurs sites intranet et sur leurs sites Internet.

Mesure et calendrier : Après le remaniement de leurs sites et l'élaboration d'une stratégie de communication, les ministères y fourniront des renseignements sur les questions d'accessibilité.

État d'avancement : Dans l'attente de l'acquisition d'un nouveau système de gestion du contenu et de la mise en œuvre de nouvelles normes de conception pour les sites Web du gouvernement de l'Ontario, le remaniement des sites Web des ministères n'a pu être terminé. Par conséquent, des renseignements supplémentaires sur les exigences, les dispositions et les initiatives en matière d'accessibilité n'y ont pas été donnés. Il s'agit d'un engagement permanent.

Motif : En 2007-2008, une fois que le nouveau site Web du ministère sera terminé, des renseignements sur les exigences, les dispositions et les initiatives en matière d'accessibilité y seront donnés. Il s'agit d'un engagement permanent.

 [HAUT DE PAGE](#)

<< [Message du ministre](#)

[Engagements et stratégies pour 2007-2008](#) >>

[[COMMUNIQUÉS](#) | [PUBLICATIONS](#) | [BUREAUX DU MRN](#) | [ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE](#)]

[Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#)

[[Programme](#) | [Sujet](#) | [Lieu](#) | [Service](#)]



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Confidentialité](#) | [Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Ce site Web a été créé à titre de service public par le ministère des Richesses naturelles du gouvernement de l'Ontario. On s'efforce de le mettre à jour périodiquement et d'assurer l'exactitude des renseignements qu'il contient. Cependant, le gouvernement de l'Ontario n'assume aucune responsabilité et les utilisateurs du site sont tenus de les vérifier auprès d'autres sources avant de prendre toute décision ou toute mesure.

[© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2007](#)

Dernière mise à jour : le 6 septembre 2007

Sites du MRN

Recherche dans les sites du MRN

Lieu: [Accueil MRN](#) > [Plan d'accessibilité 2007-2008](#) > Engagements et stratégies pour 2007-2008

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES et le MINISTÈRE DES AFFAIRES AUTOCHTONES

Plan d'accessibilité 2007-2008

<< [Rapport sur les réalisations relatives](#)[Renseignements](#) >>

Engagements et stratégies pour 2007-2008

Menu de navigation de cette page

- [Article 4 - Milieu bâti](#)
- [Article 5 - Approvisionnement en produits et services](#)
- [Article 6 - Sites Internet du gouvernement](#)
- [Article 7 - Publications du gouvernement](#)
- [Article 8 - Satisfaction des besoins en matière d'accessibilité des employés du gouvernement](#)
- [Article 9 - Programmes d'immobilisations financés par le gouvernement](#)
- [Article 10 - Planification de l'accessibilité](#)
- [Lois et règlements](#)
- [Politiques](#)
- [Programmes et services](#)
- [Pratiques](#)

Dans leurs plans d'action 2007-2008, les ministères se concentrent sur la prise en compte des facteurs ayant trait à l'accessibilité dans les processus d'élaboration de politiques, de planification, de gestion et d'examen. Pour sensibiliser davantage le personnel au dossier de l'accessibilité et aux besoins dans ce domaine, lui donner des conseils à cet égard et l'inciter à proposer des solutions, les ministères accordent aussi dans leurs plans une place importante à la formation et à l'orientation des employés ainsi qu'à la communication.

Les plans prévoient également la participation des ministères aux équipes s'occupant de l'élaboration et de la mise en œuvre des normes en vertu de la nouvelle ***Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario***.

Ce qui suit récapitule les engagements et les stratégies du prochain l'exercice.

Article 4 - Milieu bâti

Engagement : Les ministères se conformeront aux normes d'aménagement sans obstacle des installations du gouvernement de l'Ontario dans leurs projets d'acquisition, de construction ou de rénovations majeures dans des installations existantes ou louées.

Mesures et calendrier : Les ministères se conformeront aux normes gouvernementales d'aménagement sans obstacle lors de la planification, de l'acquisition, de la construction ou de rénovations majeures d'installations. Les ministères tiendront cet engagement dans le cadre des initiatives de planification et d'élaboration de 2007-2008.

État d'avancement : Engagement réalisé et permanent. La construction du bureau de district d'Aylmer, du centre d'accueil du parc Killbear et de plusieurs sanitaires Parcs Ontario. Toutes les installations répondent aux nouvelles normes d'aménagement sans obstacle.

 [HAUT DE PAGE](#)

Article 5 - Approvisionnement en produits et services

Engagement : Les ministères veilleront à ce que les gestionnaires et les superviseurs reçoivent des conseils quant à l'accessibilité lors de l'achat de produits et de services. Les ministères continueront de mettre en œuvre dans les processus d'approvisionnement les dispositions sur l'accessibilité applicables à l'échelle de la province.

Mesure et calendrier : Les ministères continueront de respecter les lignes directrices relatives à l'accessibilité de l'approvisionnement du ministère des Services gouvernementaux (MSG), les communiqueront au personnel voulu et les enchâsseront dans leurs méthodes d'approvisionnement. De plus, les ministères évalueront le nouvel outil de formation sur l'approvisionnement en biens et services accessibles et l'utiliseront dans la mesure du possible dans le prochain module de formation en ligne sur l'accessibilité de l'approvisionnement, module destiné au personnel qui s'occupe des services d'approvisionnement.

 [HAUT DE PAGE](#)

Article 6 - Sites Internet du gouvernement

Engagement : Les ministères continueront de s'assurer que les sites Internet sont accessibles aux personnes handicapées, en testant notamment le nouveau contenu des sites.

Mesures et calendrier : Les ministères continueront de surveiller le contenu des sites Web pour s'assurer qu'il est conforme aux exigences en matière d'accessibilité. En 2007-2008, les ministères mettront en œuvre un nouveau système de gestion du contenu des sites et les nouvelles normes de conception s'appliquant aux sites Web du gouvernement de l'Ontario. Les ministères veilleront à ce que la conception

des nouveaux sites satisfasse aux exigences de la LPHO en matière d'accessibilité. De plus, les ministères élaboreront et mettront en œuvre des protocoles officiels, des normes et des lignes directrices pour que le contenu des sites Web continue d'être accessible. La Direction des services de communications du ministère des Richesses naturelles (MRN) offre des séminaires sur la conformité à la LPHO et invite qui veut à y participer.

Sur le site Web du MRN, la rubrique intitulée « Poisson et faune » surpasse les exigences de la LPHO. Depuis quelque temps déjà, la Direction de la pêche et de la faune donne priorité aux services électroniques pour les chasseurs. Depuis tout récemment, les déclarations des prises se font sur un formulaire électronique. Il s'agit d'un projet pilote qui pourrait s'appliquer à des déclarations à grande échelle et permettrait à l'avenir de fournir des renseignements par voie électronique. À l'heure actuelle, les pêcheurs et les chasseurs peuvent acheter certains permis en ligne et faire une demande de vignettes de chasse au gros gibier par un système téléphonique automatisé, qui établit un lien direct en temps réel avec une base de données.

 [HAUT DE PAGE](#)

Article 7 - Publications du gouvernement

Engagement : Les ministères continueront de suivre les lignes directrices et les procédures existantes pour répondre par l'entremise de Publications Ontario aux demandes de publications dans des formats accessibles.

Mesures et calendrier : Les ministères poursuivront leur collaboration avec Publications Ontario en vue de fournir leurs publications dans des formats conformes aux exigences de la LPHO. Tout le personnel des ministères recevront régulièrement des instructions concernant la marche à suivre pour répondre à de telles demandes.

 [HAUT DE PAGE](#)

Article 8 - Satisfaction des besoins en matière d'accessibilité des employés du gouvernement

Engagement : Les ministères continueront à déterminer les besoins des employés en matière d'accessibilité et à recourir au Fonds d'adaptation des emplois pour y répondre. Dans le cadre de la mise en application de la ***Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario***, ils participeront également à l'élaboration de nouvelles normes et à la stratégie visant leur mise en œuvre.

Mesure et calendrier : En 2007-2008, les ministères appliqueront des procédures incorporant ces mesures à l'égard de leurs employés handicapés.

Engagement : Les ministères veilleront à ce que tous les gestionnaires et superviseurs reçoivent une trousse de formation sur la façon de répondre aux besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées qui occupent ou qui postulent un emploi.

Mesure et calendrier : Le matériel de formation et des renseignements sur les cours de formation seront diffusés.

Engagement : La nouvelle Politique opérationnelle d'adaptation des emplois et de retour au travail pour les personnes handicapées a été élaborée. Les employés de la FPO peuvent la consulter en ligne.

Mesures et calendrier : Les ministères ont formé tous les gestionnaires et les conseillers en ressources humaines. La mise en place se poursuit et une trousse de formation a été préparée à l'intention de tous les gestionnaires et chefs d'équipe, trousse qui servira à ces derniers à former leur personnel. De plus, on a encouragé les employés à consulter cette information sur le site Web MyOPS et on leur a donné des instructions sur la manière de le faire.

Engagement : La Division des ressources scientifiques et informationnelles du MRN utilisera des fonds d'immobilisations pour planifier des changements au Harkness Laboratory of Fisheries Research et les mettre en place pour mieux répondre aux besoins des personnes handicapées (p.ex., changements dans l'une des cabines, dans la cuisine de chantier et dans un cabinet d'aisances).

Mesures et calendrier : Printemps 2008.

 [HAUT DE PAGE](#)

Article 9 - Programmes d'immobilisations financés par le gouvernement

Engagement : Dans les plans d'activités 2007-2008 des ministères, la conformité aux exigences prévues à l'article 9 de la **Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario** dans les projets d'immobilisations sera examinée. Le respect des normes d'aménagement sans obstacle des installations du gouvernement de l'Ontario y sera primordial.

Mesures et calendrier : Les ministères examineront les propositions pour vérifier leur conformité aux exigences en matière d'accessibilité. Ces examens auront lieu lors de la planification axée sur les résultats pour 2007-2008.

État d'avancement : Dans les plans d'activités 2007-2008 des ministères, l'examen des projets d'immobilisations a été terminé. En 2006-

2007, les installations suivantes, qui répondent aux exigences en matière d'accessibilité, ont été mises en service :

- Sanitaires à la porte ouest du parc Algonquin
- Sanitaires à Wasaga Beach (2)
- Latrines à fosse de retenue au parc Earl Rowe
- Latrines à fosse de retenue à Rock Point (2)
- Bâtiment d'entretien au lac Grundy
- Bâtiment d'entretien au lac Ivanhoe
- Magasin du parc Algonquin (Lac de Deux Rivières)
- Magasin Portage au parc Algonquin
- Poste à l'entrée du parc Marten River
- Loge de garde au parc de Neys
- Bureau des entrées au parc Killbear

Motif : Cet engagement a été réalisé en fonction de l'objet et de la situation uniques de chaque projet.

 [HAUT DE PAGE](#)

Article 10 - Planification de l'accessibilité

Engagement : Les ministères continueront de travailler avec le groupe de travail sur l'accessibilité pour coordonner en continu la planification de l'accessibilité et les améliorations qui s'imposent.

Mesures et calendrier : Le directeur général de l'administration a récemment envoyé une note de service aux sous-ministres adjoints des deux ministères pour leur demander que davantage de membres se joignent au groupe. Les ministères encouragent les personnes handicapées et les personnes que le sujet intéresse à s'y joindre. De plus, le groupe actuel de travail sur l'accessibilité représente chaque division et secteur de programme. Le mandat du groupe sera élargi de façon qu'il puisse faire des observations sur les divers comités de l'élaboration des normes du ministère des Services gouvernementaux pour la nouvelle LAPHO. À l'heure actuelle, on examine la liste des membres pour veiller à ce que les ministères et les personnes handicapées soient équitablement représentés. La nécessité d'avoir un groupe de travail pour chaque ministère fait à l'heure actuelle l'objet de discussions. En 2007-2008, il est possible que les membres du groupe se voient accorder de plus grandes responsabilités, dont :

- commentaires sur l'élaboration des normes en vertu de la LAPHO;
- participation aux équipes de mise en œuvre;
- participation aux rapports annuels, y compris la LPHO et la LAPHO.

 [HAUT DE PAGE](#)

Lois et règlements

Engagement : De concert avec d'autres ministères, le ministère des Richesses naturelles étudiera les dispositions actuelles relatives au paiement de droits, aux permis et aux services pour les personnes handicapées.

Mesures et calendrier : Le MRN poursuivra ses discussions avec d'autres ministères compétents et prendra des mesures pour procéder aux mises à jour ou améliorations dont doivent faire l'objet les dispositions relatives à l'accessibilité. La tenue de discussions et la mise en œuvre des résultats sont un engagement permanent.

État d'avancement : Engagement en cours de réalisation. Le MRN entreprend un examen complet des prix et recettes et élaborera un cadre stratégique sur l'évaluation des richesses naturelles et l'établissement des prix. Les facteurs pris en compte en ce qui concerne l'accessibilité seront inclus dans ce cadre et lors de sa future mise en œuvre. L'examen des stratégies de prix avec d'autres ministères, qui comprendra des dispositions sur l'accessibilité, sera entrepris après l'élaboration de ce cadre stratégique. Les premières discussions ne sont toujours pas terminées.

Motif : On juge essentiel d'établir un cadre stratégique sur l'évaluation et l'établissement des prix avant de discuter avec d'autres ministères des dispositions relatives au paiement de droits, aux permis et aux services.

 [HAUT DE PAGE](#)

Politiques

Engagement : Les ministères conseilleront le personnel chargé de l'élaboration des politiques et des programmes sur la façon de cerner les besoins des personnes handicapées et d'inclure dans les propositions de politiques et de programmes les dispositions nécessaires en matière d'accessibilité.

Mesures et calendrier : Les ministères rédigeront et mettront en œuvre des lignes directrices sur la prise en compte des facteurs ayant trait à l'accessibilité lors de l'élaboration des politiques et des programmes. À l'heure actuelle, les secteurs élaborent conjointement de nouvelles normes. Les travaux à cet égard seront terminés lorsque les nouvelles normes en matière d'accessibilité seront publiées.

Engagement : Les ministères présenteront leurs objectifs en matière de diversité. Pour ce faire, ils examineront les processus, outils et documents relatifs à l'emploi. Cet examen mettra entre autres l'accent sur les questions d'accessibilité.

Mesures et calendrier : Une fois que les modifications prévues dans les services de ressources humaines de la fonction publique de

l'Ontario auront été déterminées et mises en œuvre, l'examen des processus, des outils et des documents relatifs à l'emploi, y compris les questions d'accessibilité, sera entrepris. Les ministères commenceront l'examen en 2007-2008 après la mise en œuvre des modifications à la Direction des ressources humaines.

 [HAUT DE PAGE](#)

Programmes et services

Engagement : Conformément au Guide de préparation aux situations d'urgence à l'intention des personnes ayant un handicap ou des besoins particuliers de la LPHO, le MRN aura en place dans les installations ouvertes au public et les bureaux des ministères des plans d'évacuation pour le personnel et les visiteurs handicapés, quand on considère qu'il dirige les opérations. Le MRN veillera à ce que ces plans soient joints au manuel des procédures d'urgence et qu'il soit distribué à tout le personnel.

Mesure et calendrier : Au fur et à mesure de la mise au point des nouveaux plans d'évacuation et de l'étude des procédures et plans existants, les ministères continueront de prendre en compte les besoins des personnes handicapées dans le cadre des paramètres établis.

Engagement : Offrir aux clients handicapés des produits et des services de communication sur les services et les méthodes de prestation qu'applique le MRN.

Mesure et calendrier : Depuis quelques années, le secteur de la prestation du service à la clientèle du MRN (un réseau de 32 bureaux de district dans toute la province) a connu de profonds changements, y compris dans la nature des services offerts et leur mode de prestation. Résultat : il faut revoir les méthodes du service à la clientèle du MRN. Le ministère prépare du matériel à propos des clients handicapés ainsi que des outils de communication, lesquels seront affichés sur le site intranet des ministères et communiqués à tout le personnel.

Engagement : En préparation à l'approbation de la LAPHO, les ministères indiqueront aux organismes, conseils et commissions leurs nouvelles responsabilités.

Mesure et calendrier : Une étude des derniers engagements des organismes, conseils et commissions doit être jointe aux plans d'activités des ministères ; le choix du moment dépendra de la date à laquelle les règlements pris en application de la LAPHO seront adoptés.

Engagement : Dans le cadre d'initiatives sur la prestation des services électroniques, les ministères ont amélioré, et continueront de le faire, l'accès des personnes handicapées à divers services directs, dont permis, achat, réponses à des demandes de renseignements et à des requêtes.

Mesure et calendrier : Engagement permanent. Amélioration de la prestation des services électroniques pendant tout l'exercice 2007-2008, conformément aux priorités, initiatives et ressources disponibles à l'échelle du gouvernement.

Engagement : Sensibiliser le personnel et les gestionnaires à la LPHO et à la LAPHO.

Mesure et calendrier : La Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario lance un nouveau module de formation en ligne. Tous les employés des ministères seront tenus de suivre le programme de formation sur le site intranet (en cours de préparation). Le choix du moment dépendra de la date à laquelle les règlements pris en application de la LAPHO seront adoptés.

Motif : Le programme de sensibilisation à la LAPHO est lié aux communications générales du ministère à propos de la mise en œuvre de la LAPHO.

Engagement : Les ministères élaboreront un plan pour insérer des dispositions particulières concernant les personnes handicapées dans les services à la clientèle et joindront ces dispositions aux méthodes de service à la clientèle lors de leur mise à jour.

Mesure et calendrier : L'établissement des dispositions particulières concernant les personnes handicapées dans les services à la clientèle, l'élaboration du plan et l'insertion dans ce plan des méthodes de service à la clientèle commenceront en 2007-2008. Les ministères prêteront attention à toute une gamme de mesures, notamment mieux faire comprendre les besoins des personnes handicapées et améliorer l'attitude à leur égard. Les ministères termineront le plan de mise en œuvre d'ici à mars 2008.

État d'avancement : Un plan de mise en œuvre constitue un engagement permanent. Comme le Centre d'information sur les ressources naturelles du MRN, le Centre des Cartes Plein air accepte des appels du public. En 2007, le Centre des Cartes Plein air mettra à jour ses méthodes de service à la clientèle pour y inclure des instructions sur la façon de traiter avec les demandeurs se servant d'une ligne de téléphone ATME.

Engagement : La boîte à outils sur les communications des ministères est un nouveau site intranet réservé au personnel des communications. Le personnel y a accès par la voie de l'intranet. En outre, le MRN a récemment lancé une galerie de photos numériques en ligne, auxquelles les employés accèdent grâce aux nouvelles icônes installées sur leur ordinateur. La boîte à outils contient des renseignements sur les méthodes, les produits et les meilleures pratiques en matière de communication ainsi que des liens vers des outils et des ressources, dont gabarits et documents de référence.

Mesure et calendrier : La boîte à outils sur les communications est un document en évolution. La Direction des services de

communications du MRN l'actualisera et l'améliora régulièrement. Avant chaque mise à jour, elle demandera au personnel de faire des commentaires et des suggestions pour l'améliorer. D'ici à mars 2008, ce site intranet sera complètement accessible aux personnes handicapées.

Engagement : En vertu de la politique de Parcs Ontario, les occupants d'un véhicule en compagnie d'une personne handicapée qui se rendent dans un parc pour y passer la journée (p.ex., faire un pique-nique) ont droit à un tarif d'entrée réduit sous réserve d'avoir un permis pour personnes handicapées. Ceci s'applique aussi aux terrains de camping.

État d'avancement : Engagement permanent.

Engagement : Toute la signalisation à Parcs Ontario porte des symboles universellement compris. En cas d'utilisation de lettres, celles-ci sont en très gros caractères pour en faciliter la lecture.

État d'avancement : Engagement permanent.

 [HAUT DE PAGE](#)

Pratiques

Engagement : Les ministères continueront à tenir au courant tout leur personnel des dispositions de la LPHO et de la mise en œuvre de la LAPHO.

Mesures et calendrier : Le bureau du directeur général de l'administration publiera des communiqués et affichera des articles sur les sites intranet, dont le lancement est prévu au printemps 2008. Les ministères encouragent le personnel à assister aux séminaires sur la LPHO.

Compass, le bulletin électronique pour le personnel du MRN, a traité en détail de la LPHO dans deux numéros.

Engagement : Au niveau local, on encouragera la clientèle à faire des commentaires, et on surveillera les inquiétudes que celle-ci exprimera à propos de l'accessibilité.

Mesure et calendrier : Le bureau du directeur général de l'administration publie les communiqués voulus.

Engagement : Les ministères sont résolus à ce que tous les employés suivent un programme de sensibilisation afin qu'ils comprennent mieux les besoins des personnes handicapées, dont peut-être des clients internes, des collègues et des membres du public.

Mesures et calendrier : Les ministères encourageront tous les employés et cadres nouvellement embauchés ou en poste à suivre le programme de sensibilisation à l'accessibilité. De surcroît, les ministères informeront l'ensemble du personnel de l'existence de la formation électronique intitulée ***May I Help You – Welcoming Customers with Disabilities***, qui est accessible dans la section du Centre du leadership consacrée à l'apprentissage par voie électronique.

Engagement : Des vérifications se poursuivront dans plusieurs secteurs de programmes et emplacements spécifiques des ministères en vue d'évaluer les dispositions et les besoins en matière d'accessibilité et de déterminer les mesures prioritaires à prendre en réponse à ces besoins.

Mesure et calendrier : Ces vérifications détermineront les mesures et les méthodes à adopter dans les ministères et contribueront également à sensibiliser le personnel et les gestionnaires aux besoins en matière d'accessibilité. Les vérifications doivent commencer en septembre 2007.

Engagement : Les ministères fourniront, sur leurs sites intranet et Internet, des renseignements sur les exigences, les dispositions et les initiatives en matière d'accessibilité.

Mesures et calendrier : Une fois que le remaniement du site sera terminé et qu'une stratégie de communication aura été élaborée, les ministères fourniront des renseignements concernant les questions d'accessibilité sur leurs sites généraux. Les ministères fourniront, sur leurs sites intranet et Internet, des renseignements sur les exigences, les dispositions et les initiatives en matière d'accessibilité, après la mise en œuvre du nouveau système de gestion du contenu des sites et des nouvelles normes de conception s'appliquant aux sites Web du gouvernement de l'Ontario. Les ministères prévoient que l'information sera disponible au cours de 2007-2008.

 [HAUT DE PAGE](#)

<< [Rapport sur les réalisations](#)

[Renseignements](#) >>

[[COMMUNIQUÉS](#) | [PUBLICATIONS](#) | [BUREAUX DU MRN](#) | [ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE](#)]

[Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#)

[[Programme](#) | [Sujet](#) | [Lieu](#) | [Service](#)]



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Confidentialité](#) | [Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Ce site Web a été créé à titre de service public par le ministère des Richesses naturelles du gouvernement de l'Ontario. On s'efforce de le mettre à jour périodiquement et d'assurer l'exactitude des renseignements qu'il contient. Cependant, le gouvernement de l'Ontario n'assume aucune responsabilité et les utilisateurs du site sont tenus de les vérifier auprès d'autres sources avant de prendre toute décision ou toute mesure.

[© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2007](#)

Dernière mise à jour : le 6 septembre 2007

Sites du MRN

Recherche dans les sites du MRN

Lieu: [Accueil MRN](#) > [Plan d'accessibilité 2007-2008](#) > Renseignements

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES et le MINISTÈRE DES AFFAIRES AUTOCHTONES

Plan d'accessibilité 2007-2008

<< [Engagements et stratégies pour 2007-2008](#)

Renseignements

Les questions et les commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère des Richesses naturelles et du ministère des Affaires autochtones sont toujours les bienvenus. Veuillez communiquer avec:

Renseignements généraux : Ministère des Richesses naturelles : 1 800 667-1940
Ministère des affaires autochtones : 416 326-4740

Numéro ATS : Les numéros généraux ATS ne sont pas encore activés. Entre-temps, composer le 711 pour obtenir le service de relais Bell et avoir accès au MRN au 1 800 667-1940 ou au MAA au 416 326-4740.

Sans frais : Ministère des Richesses naturelles : 1 800 667-1940
Ministère des affaires autochtones : pas disponible

Courriels : MRN : mnr.nric@mnr.gov.on.ca
MAA : merike.nurming@ontario.ca

Site Web du MRN : www.mnr.gov.on.ca

Site Web du MAA : www.aboriginalaffairs.gov.on.ca

Visitez le site Web d'Accessibilité Ontario, ministère des Services sociaux et communautaires, à l'adresse : www.mcass.gov.on.ca/mcass/french. Le site promeut l'amélioration de l'accessibilité, et offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

ServiceOntario Publications

777, rue Bay, niveau inférieur, bureau M212

Toronto (Ontario) M5G 2C8

Téléphone : (416) 326-5300

Autres régions, sauf Ottawa, composer sans frais le 1 800 668-9938

À Ottawa, composer le (613) 238-3630 ou, sans frais, le 1 800 268-8758

Service ATS : 1 800 268-7095

Pour commander des exemplaires par Internet, rendez-vous à l'adresse www.publications.serviceontario.ca/.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN 1708-5063 (IMPRIME)

ISSN 1708-5071 (EN LIGNE)

[This document is available in English.](#)

<< [Engagements et stratégies pour 2007-2008](#)

[[COMMUNIQUÉS](#) | [PUBLICATIONS](#) | [BUREAUX DU MRN](#) | [ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE](#)]

[Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#)

[[Programme](#) | [Sujet](#) | [Lieu](#) | [Service](#)]



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Confidentialité](#) | [Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Ce site Web a été créé à titre de service public par le ministère des Richesses naturelles du gouvernement de l'Ontario. On s'efforce de le mettre à jour périodiquement et d'assurer l'exactitude des renseignements qu'il contient. Cependant, le gouvernement de l'Ontario n'assume aucune responsabilité et les utilisateurs du site sont tenus de les vérifier auprès d'autres sources avant de prendre toute décision ou toute mesure.

© [Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2007](#)

Dernière mise à jour : le 6 septembre 2007